

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD611

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 32 TER

À l'alinéa 8, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2020 »,

la date :

« 1^{er} juillet 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement décale de six mois l'entrée en vigueur du dispositif.